

## Combien cela coûte ?

L'entretien d'information est gratuit.

Le montant des séances est défini selon un barème progressif de participation qui varie en fonction des revenus.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, une aide juridictionnelle partielle ou totale peut être obtenue selon les ressources.

## A SAVOIR

S'engager dans une médiation familiale permet de bénéficier désormais de l'allocation de soutien familial au-delà de la période de 4 mois.

Plus d'informations sur  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Où joindre le service ?

### ADRESSE POSTALE :

159 rue du Pape Jean XXIII  
CS 80157 - 46003 CAHORS Cedex 9  
Tél. : 05 65 20 55 90

### ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS :

#### CAHORS

Maison Départementale des Familles  
216 avenue du Corps Franc Pommiès

#### FIGEAC

*Matin* : CIAS - 3 rue Legendre  
*Après midi* : CIAS - 14 rue Ortabadial

#### LE VIGAN

Moulin del Sol - Le Bourg

### PERMANENCE

TGI de Cahors - Boulevard Gambetta

## Les partenaires financeurs de la médiation familiale



# La médiation familiale



Conflits familiaux,  
séparations, divorces...



Créé spécialement pour vous par : Mda Lot

**S'engager  
dans une médiation familiale  
peut aider à dépasser le conflit  
et à trouver un accord pour  
maintenir la communication.**

## Qu'est-ce que c'est ?

La médiation familiale est **un temps d'écoute, d'échanges et de négociation** qui permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de prendre en compte, de manière très concrète, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

## Qui est concerné ?

Les **personnes mariées ou non**, avec ou sans enfant(s) qui se séparent ou envisagent une séparation, celles déjà divorcées ou séparées qui ont besoin de modifier des décisions et de trouver d'autres accords.

Les **grands-parents** qui veulent maintenir la relation avec leurs petits-enfants.

Les **jeunes adultes** en rupture avec leur famille.

Tout **membre d'une même famille** en situation de rupture de communication.

## A quoi cela sert ?

Etablir une **communication** constructive.

Identifier au mieux la **source du conflit**.

Organiser les **droits et devoirs** des parents, des grands-parents.

Aborder les **questions financières**.

## Qui est le médiateur ?

C'est un **professionnel qualifié**, doté de compétences en psychologie et en droit. Il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes.

Il respecte des **principes déontologiques** et observe une stricte **confidentialité**.

Il ne prend partie pour personne et ne juge pas. Son rôle est d'**aider** à trouver une solution concrète au conflit ou à la situation.

## Quand s'adresser à lui ?

**Avant ou pendant la séparation** : « pour faire le point » et préparer ses conséquences.

**Après la séparation** pour revoir les décisions.

**A tout moment du conflit familial.**

## Qui prend l'initiative ?

**Vous**, en vous adressant directement au service de médiation familiale.

**Le Juge**, après avoir obtenu votre accord.

## Comment cela se passe ?

La médiation familiale se déroule en **3 étapes** :

- **L'entretien d'information** pour présenter le cadre, les thèmes et les objectifs.
- **Les entretiens**, après acceptation de l'engagement dans la médiation.
- **Les accords**, s'ils ont lieu, repris par écrit en vue d'être homologués par le juge.

**Le médiateur propose d'aborder  
« pas à pas » tous les aspects  
concrets de l'organisation à  
définir après une séparation :  
le planning d'accueil de l'enfant,  
sa scolarité, le suivi de sa santé,  
ses relations avec la famille  
au sens large, ses loisirs,  
son éducation...**